

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 931

4 mai 2010

SOMMAIRE

Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l.	LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l.
..... 44662 44649
Aimel S.A. 44662	LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l.
ArchiMed S.A. 44683 44685
Arede S. à r.l. 44663	LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l.
Ascendos Rail Leasing 44654 44661
Auditnext S.à r.l. 44683	Lux Restauration S.à r.l. 44654
Boswell S.à r.l. 44675	Manukau S.A. 44655
Calverton Overseas S.A. 44688	Marcolux G.m.b.H. 44655
CBRail Leasing S.à r.l. 44654	Maussane S.A. 44662
Cielo S.A. 44654	Menzies Afrique S.A. 44655
Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Com-	MF Architecture S.à r.l. 44651
mandite S.C.A. 44670	Mondialfood, S.A. 44660
Coiffure Masculine Alvaro S.à r.l. 44660	Monitor-IT S.A. 44678
Crystal Car Properties S.à r.l. 44686	MSEOF Quattro S.à r.l. 44676
Cyan S.à r.l. 44675	Nacre S.A. 44688
De Beers 44670	Opera Finance S.A. 44642
EPI NU 44662	Oxea S.à r.l. 44683
EPI NU 44662	Paragon Mortgages (No 3) S.A. 44661
European Air Ambulance EWIV 44687	Paragon Mortgages (No 4) S.A. 44661
European Mobile Communications S.A.	Paragon Mortgages (No 4) S.A. 44661
..... 44661	Raifrench S.à r.l. 44642
Fair Zero S.à r.l. 44670	Renaissance Holding S.A. 44685
Ferlim S.A. 44660	River Properties Sàrl 44686
Financière Themisto S.A. 44685	SECURINVEST (Luxembourg) S.à r.l. ... 44684
Finco S.à r.l. 44670	Solotrak Holding S.A. 44645
Fingroup S.A. 44660	Sopa Investment S.A. 44665
Irish & Gypsy Cob S.A. 44666	Strategic Capital Investments S. à r.l. ... 44657
Kaipara S.A. 44643	Thermic Development S.A. 44660
León Participaciones Argentinas 44642	TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l. 44676
LSF5 Giga Holdings S.à r.l. 44642	TS Metropolis Holdings S.à r.l. 44686
LSF5 Lux Investments S.à r.l. 44675	VIII G Chateau S.à r.l. 44655
LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l. ... 44647	Xanadu Investments Srl 44654
LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l. ... 44683	YEP Aviation 44642
LSF JRPI Investments S.à r.l. 44670	

Raifrench S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 6, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 144.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010043687/12.

(100044190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSF5 Giga Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 119.052.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.
Martine SCHAEFFER
Notar

Référence de publication: 2010043689/12.

(100044296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044739/10.

(100045816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

León Participaciones Argentinas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.192.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044744/10.

(100045041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

YEP Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 136.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044746/10.

(100045474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Kaipara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.123.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "KAIPARA S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 105.123), having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 27, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 323 of April 12, 2005.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ariette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

COWGATE INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Geneva Place, Waterfront Drive, Tortola, Road Town, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KAIPARA S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 105.123), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 323 du 12 avril 2005.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.-Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

COWGATE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Geneva Place, Waterfront Drive, Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13871. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045298/108.

(100046505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Solotrak Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.395.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "SOLOTRAK HOLDING S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 83.395), having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on August 3, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 128 of January 24, 2002.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

CANNELTON INVESTMENT LIMITED, having its registered office in P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLOTRAK HOLDING S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 83.395), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 3 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 128 du 24 janvier 2002.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

CANNELTON INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13875. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045337/108.

(100046512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.261.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.579.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF6 Europe Financial Holdings, Ltd., a Bermudian company established at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, registered under number 42461, represented by Ms Sandra Collins,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 12 March 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B142.579, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 20 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2727 dated 8 November 2008, and that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt dated 6 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 303 dated 11 February 2010.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,246,125 (three million two hundred forty-six thousand one hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euro) to raise it to an amount of EUR 3,261,125 (three million two hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro) by the issuance of 120 (one hundred twenty) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,246,125 (three million two hundred forty-six thousand one hundred twenty-five euro), represented by 25,969 (twenty-five thousand nine hundred sixty-nine) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euro) to an amount of EUR 3,261,125 (three million two hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro), represented by 26,089 (twenty-six thousand eighty-nine) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 120 (one hundred twenty) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

All the 120 (one hundred twenty) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 15,000 (fifteen thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 26,089 (twenty-six thousand eighty-nine) ordinary shares issued by the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,261,125 (three million two hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro), represented by 26,089 (twenty-six thousand eighty-nine) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LSF6 Europe Financial Holdings, Ltd., une société constituée d'après le droit des Bermudes, ayant son siège social au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda, enregistrée sous le numéro 42461, représentée par Mme Sandra Collins,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 12 mars 2010, (l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B142.579 constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2727 en date du 8 novembre 2008, modifié depuis cette date à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt du 6 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 en date du 11 février 2010.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 3.246.125 (trois millions deux cent quarante-six mille cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) à un montant de EUR 3.261.125 (trois millions deux cent soixante et un mille cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 120 (cent vingt) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 3.246.125 (trois millions deux cent quarante-six mille cent vingt-cinq euros), représenté par 25.969 (vingt-cinq mille neuf cent soixante-neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 15.000 (quinze mille euros) à un montant de EUR 3.261.125 (trois millions deux cent soixante et un mille cent vingt-cinq euros), représenté par 26.089 (vingt-six mille quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 120 (cent vingt) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

L'ensemble des 120 (cent vingt) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 26.089 (vingt-six mille quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.261.125 (trois millions deux cent soixante et un mille cent vingt-cinq euros), représenté par 26.089 (vingt-six mille quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11852. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043575/119.

(100044364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.302.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 12 March 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments II S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.302, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 4 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 960 of 18 April 2008, that has been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 27 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 91 of 13 January 2010.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 81,875 (eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 4,750 (four thousand seven hundred fifty euro) to raise it to an amount of EUR 86,625 (eighty-six thousand six hundred twenty-five euro) by the issuance of 38 (thirty-eight) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of EUR 245.48 (two hundred forty-five euro and forty-eight cent); and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 81,875 (eighty-one thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 655 (six hundred fifty-five) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 4,750 (four thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 86,625 (eighty-six thousand six hundred twenty-five euro), represented by 693 (six hundred ninety-three) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 38 (thirty-eight) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium of EUR 245.48 (two hundred forty-five euro and forty-eight cent).

All the 38 (thirty-eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been fully paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 4,995.48 (four thousand nine hundred ninety-five euro and forty-eight cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 693 (six hundred ninety-three) ordinary shares issued by the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 86,625 (eighty-six thousand six hundred twenty-five euro), represented by 693 (six hundred ninety-three) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 mars 2010,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments II S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.302, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 4 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 960 du 18 avril 2008, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 91 du 13 janvier 2010.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 81.625 (quatre-vingt-un mille six cent vingt-cinq euros) par un montant de EUR 4.750 (quatre mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 86.625 (quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 38 (trente-huit) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 245,48 (deux cent quarante-cinq euros et quarante-huit cents); et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 81.625 (quatre-vingt-un mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 655 (six cent cinquante-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une augmentation de EUR 4.750 (quatre mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 86.625 (quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 693 (six cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'émission de 38 (trente-huit) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une

valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 245,48 (deux cent quarante-cinq euros et quarante-huit cents).

L'ensemble des 38 (trente-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 4.995,48 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-huit cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 693 (six cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires émises par la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 86.625 (quatre-vingt-six mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 693 (six cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11853. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043578/123.

(100044406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

MF Architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 152.106.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf février

Par-devant Maître Aloye BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1- Mademoiselle Maria João ALMEIDA FERNANDES, architecte diplômée, demeurant à L-5752 Frisange, 7, Letzebuengerstrooss

2.- Monsieur Cristiano DA SILVA LEAL, employé privé, demeurant à L 5752 Frisange, 7 Letzebuengerstrooss

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après "la Loi"), telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La société MF Architecture s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte / ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision des associés.

Art. 4. La société prend la dénomination de MF Architecture S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Mademoiselle Maria Joao Almeida Fernandes, L-5752 Frisange, 7 Letzebuengerstrooss, quatre vingt parts sociales	80
2.- Monsieur Cristiano da Silva Leal, L-5752 Frisange, 7 Letzebuengerstrooss, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la Loi.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession à un non-associés, les associés restants ont un droit de préemption qui doit être exercé endéans les 45 jours à partir de la date de notification par acte extrajudiciaire de la décision de vendre. Le non-exercice, total ou partiel, de son droit de préemption par un associé accroît celui des autres.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de non-exercice du droit de préemption dans le délai de 45 jours, la société procédera au rachat des parts pour lesquelles la cession est envisagée ou les parts seront cédées à un tiers agréé par les associés à l'unanimité.

Art. 10. Les projets en cours sont la propriété financière et intellectuelle de la société et cette propriété ne peut être cédée sous aucune forme à un tiers sans l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La cession de ses parts ne donne pas droit à un associé sortant de s'approprier un ou plusieurs projets en cours sans l'accord du ou des associés restant(s) et représentant au moins trois quarts du capital social restant.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 14. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le(s) gérant(s) technique(s) doi(vent) être inscrit(s) comme membres obligatoires ou membres facultatifs à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 19. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mille neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Maria João Almeida Fernandes, architecte, demeurant à L-5752 Frisange, 7 Letzebuengerstrooss.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Mademoiselle Maria João Almeida Fernandes, préqualifié, en sa qualité de gérante unique de la société.

3.- Le siège social de la société est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37 Rue Romain Fandel.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Almeida Fernandes; Da Silva Leal, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2010. Relation: EAC/ 2010/ 2289. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010043646/131.

(100044303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Cielo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.690.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juin 2009 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51.238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010043691/16.

(100044299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

**Ascendos Rail Leasing, Société à responsabilité limitée,
(anc. CBRail Leasing S.à r.l.).**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.934.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010043713/14.

(100044608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Lux Restauration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.858.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Restauration S.à r.l.

Référence de publication: 2010044753/10.

(100044771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Xanadu Investments Srl, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.780.

—
Les comptes annuels au 04 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044748/10.

(100045902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Marcolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 21.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Ernest GOEDERT

Référence de publication: 2010044733/11.

(100045352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Menzies Afrique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 96.151.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044730/11.

(100045109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

VIII G Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044725/10.

(100045336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Manukau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.226.

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "MANUKAU S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 105.226), having its registered office at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 27, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 346 of April 18, 2005.

The Meeting is presided over by Rika Mamdy, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ariette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1.- Deliberation on the dissolution of the company.

2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

COWGATE INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Geneva Place, Waterfront Drive, Tortola, Road Town, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MANUKAU S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 105.226), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 346 du 18 avril 2005.

L'Assemblée est présidée par Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Ariette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

COWGATE INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Geneva Place, Waterfront Drive, Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13872. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Référence de publication: 2010045312/108.

(100046506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Strategic Capital Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.003.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sonja Katharina VAN DER HAGEN - HUMMER, residing at 31 Calle Teodor Roviralta, 08022 Barcelona, Spain, hereby represented by Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, by virtue of a proxy given on January 22, 2010.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "STRATEGIC CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L- 1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 137.003, (the "Company") incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated February 13th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 882 dated April 10th, 2008

The 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly

deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision for voluntary liquidation of the company.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of his scope.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator "FIDES (Luxembourg) S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 41.469 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Sonja Katharina VAN DER HAGEN - HUMMER, demeurant au 31 Calle Teodor Roviralta, 08022 Barcelone, Espagne, ici représentée par Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, en vertu d'une procuration donnée le 22 janvier 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "STRATEGIC CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F.Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.003 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à in Niederanven, le 13 février 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 882 du 10 avril 2008.

Toutes les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Sociétés d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement consitutée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur "FIDES (Luxemburg) S.A.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur ") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Sendegeya et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11854. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043582/124.

(100044672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Fingroup S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.860.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010044372/10.

(100044819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Ferlim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 49.631.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010044373/10.

(100044820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Coiffure Masculine Alvaro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 95.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044374/10.

(100044859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Mondialfood, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 68.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044375/10.

(100044865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Thermic Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 52.865.

Le bilan au 31.12.2008 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010044371/13.

(100044818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

European Mobile Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.145.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044488/10.

(100045252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.311.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044489/10.

(100045250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 4) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 80.149.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044490/11.

(100045248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 4) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 80.149.

Les comptes annuels au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044491/11.

(100045247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Paragon Mortgages (No 3) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 74.112.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010044492/11.

(100045245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 102.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044495/10.

(100045362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 102.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010044497/10.

(100045358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Aimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18/03/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044501/10.

(100045346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Maussane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010044502/10.

(100045344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Advent Dahlia Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 397.550,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 140.620.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010044483/14.

(100045265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2010.

Arede S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.103.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivio NABAIS, homme d'affaires, demeurant à P-2870 Montijo (Portugal), Rua Bernardo Santareno 254, né à Velizy (France), le 28 mai 1972, ici représenté par Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une procuration lui délivrée à Montijo, le 1^{er} mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée:

Lequel comparant a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "AREDA S. à r.l." (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la planification, gestion et la coordination des "Image rights", d'organisation et management des programmes des tournois sportifs nationaux et internationaux, public relation et marketing interviews, promotions et activités similaires pour des sportifs de haute gamme et en particulier pour des joueurs de tennis.

La Société peut encore effectuer toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières directement ou indirectement liées à l'objet social principal ou de nature à en favoriser la réalisation.

La Société peut prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés ou pas.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales de CENT EURO (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit; le fonds de réserve avait été entamé:

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Associé-unique	Capital souscrit	Parts sociales
Olivio NABAIS, prénommé	EUR 12.500,-	125
Total: CENT VING -CINQ PARTS SOCIALES		125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement mille deux cents euros. (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier NABAIS, homme d'affaires, demeurant à P-2870 Montijo (Portugal), Rua Bernardo Santareno 254, né à Velizy (France), le 28 mai 1972.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 23, rue Beaumont (5^{ème} étage), L-1219 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2010. Relation: LAC/2010/10305. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010043654/125.

(100044513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Sopa Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 125.044.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOPA Investment S.A.", ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 59, Boulevard de Verdun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125.044, constituée suivant acte reçu le 29 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 853 du 11 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia STILL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine PELLIZZARI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision sur la mise en liquidation de la société;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat à compter de ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

la société Korely International S.A., ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia 8, Panama City (République de Panama), enregistré au Registre Public de Panama sous numéro 216168.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. MAGER, S. STILL, S. PELLIZZARI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56865. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010043680/64.

(100044503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Irish & Gypsy Cob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.093.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Sandra BOSSIS, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

2) Monsieur Michel BOSSIS, retraité, demeurant profession-nellement à L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IRISH & GYPSY COB S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la location de chevaux, ainsi que toutes activités relatives ou connexes à l'équitation.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Pétange, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Sandra BOSSIS, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Michel BOSSIS, prénommé, une action	1
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Madame Sandra BOSSIS, administrateur de société, née à Messancy (Belgique) le 21 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

b) Monsieur Michel BOSSIS, retraité, né à Ixelles (Belgique) le 9 février 1948, demeurant professionnellement à L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

c) Monsieur Grégory WIAME, gérant de société, né à Namur (Belgique) le 27 octobre 1975, demeurant professionnellement à L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.

Madame Sandra BOSSIS, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "PRISMA CONSULTING S.à r.l.", avec siège social à L-8058 Bertrange, 3, Beim Schlass, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 101.674.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé BOSSIS, BOSSIS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 12 mars 2010. Relation: CAP/2010/834. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010043588/178.

(100044310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

De Beers, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 78.985.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.
Martine SCHAEFFER
Notar

Référence de publication: 2010043692/12.

(100044334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSF JRPI Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.625,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.121.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2010043694/13.

(100044344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 73.349.

EXTRAIT

Par résolutions adoptées en date du 20 janvier 2010, les actionnaires de Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A. ont:

- pris acte de la démission de Monsieur Michel Looyens et de Monsieur Herman Schurmans en tant que membres du conseil de surveillance avec effet immédiat,
- décidé d'élire Madame Valérie Girard, demeurant au 41, Place Notre Dame, F-57100 Thionville (France) et Monsieur Paul van Reesch, demeurant au 58, Vlaamse Kaai, B-2000 Antwerpen (Belgique), en tant que membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et pour une période prenant fin lors de l'assemblée annuelle des actionnaires approuvant les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coca-Cola Enterprises Finance ST 1 Commandite S.C.A.
Signature

Référence de publication: 2010043809/19.

(100043985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

**Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Fair Zero S.à r.l.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 149.136.

In the year two thousand and ten on the second day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There was held a general meeting of shareholders of Finco S.à r.l. (prev. Fair Zero S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and registered in the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149136 (the "Company"). The Company has been incorporated on 29th October 2009

by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2324 of 27 November 2009. The articles of the Company have been amended for the last time on 4 February 2010 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Antoine Daurel, maître en droit, and as scrutineer Me Sascha Nolte, maître en droit, each residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all shareholders and all one hundred and sixty-six thousand three hundred fourteen (166,314) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders declared having been informed of the agenda, so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(i) Amendment of article 7 of the Company's articles of association with respect to the management of the Company to read as follows:

" Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" or the "Board") up to five (5) members appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Managers (each a "Manager" or a "Board Member") need not be Shareholders. The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the general meeting of shareholders.

7.2 The Board Members are appointed and removed from office by decision of the general meeting of shareholders which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time and any Manager replaced at any time by a simple majority decision of the general meeting of shareholders.

7.3 The Board of Managers shall always be composed so that:

- up to two (2) Board Members shall be appointed by the general meeting of shareholders, and be classified as "Class A Managers", and
- up to two (2) Board Members shall be appointed by the general meeting of shareholders, and be classified as "Class B Managers".

7.4 The Board of Managers may elect a chairman among the Class A Managers or the Class B Managers.

7.5 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting and if such majority includes at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager (present or represented).

7.6 Meetings of the Board of Managers may be called by (or on instruction of) any Class A Manager or any Class B Manager with at least twenty-four (24) hours prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency. The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing, by fax or email of all Managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

7.7 Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or fax.

7.8 Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing, by fax, or email another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

7.9 Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting provided that such majority shall always include at least the vote of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

7.10 Minutes of the Board of Managers may be signed and/or certified by anyone Class A Manager together with anyone Class B Manager (including in counterparts) or if so resolved at the relevant meeting or any subsequent meeting or board resolution by any Class A or Class B Manager.

7.11 The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-a-vis third parties the Board has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders or as may be provided herein.

7.12 The Company will in any circumstances be validly bound by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager (including by way of representation, and/or on one or more counterparts). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers or by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager acting together (including by way of representation, and/or on one or more counterparts)."

(ii) Change of the quorum of shareholders' decisions provided for by the Company's articles of association so that any decision of the general meeting of shareholders shall be validly adopted if approved by shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's issued share capital, except if more stringed requirements are provided for by law in which case such more stringed requirements shall apply, and consequential amendment of article 10 of the Company's articles of association.

After the above has been approved, the following resolutions have been unanimously passed by the meeting:

First resolution

It was resolved to amend article 7 of the Company's articles of association with respect to the management of the Company, to be read as set forth in the agenda.

Second resolution

It was resolved to change the quorum of shareholders' decisions provided for by the Company's articles of association so that decisions of the general meeting of shareholders shall be validly adopted if approved by shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's issued share capital, except if more stringed requirements are provided for by law in which case such more stringed requirements shall apply and to consequentially amend article 10 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set forth herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's issued share capital, except if more stringed requirements are provided for by law in which case such more stringed requirements shall apply."

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Fineo S.à r.l. (anc. Fair Zero S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.136 (la "Société"). La Société a été constituée le 29 octobre 2009 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2324 du 27 novembre

2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 février 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Antoine Daurel, maître en droit, et comme scrutateur Me Sascha Nolte, maître en droit, chacun demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que tous les associés et toutes les cent soixante-six mille trois cent quatorze (166.314) parts sociales émises dans la Société étaient représentés à l'assemblée générale et les associés ont déclaré avoir été informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(i) Modification de l'article 7 des statuts de la Société en relation avec la gestion de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 7. Gestion de la Société.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou le "Conseil") de maximum cinq (5) membres nommés comme organe de gestion par l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions prévus ci-après. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un "Gérant" ou un "Membre du Conseil") n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil de Gérance est composé du nombre de membres déterminé par l'assemblée générale des associés.

7.2 Les Membres du Conseil sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs ainsi que la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les Gérants sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum) et chaque Gérant peut être remplacé à tout moment par une décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés.

7.3 Le Conseil de Gérance doit toujours être composé de sorte que:

- un maximum de deux (2) Membres du Conseil soient nommés par l'assemblée générale des associés et classés comme des "Gérants de Classe A", et

- un maximum de deux (2) Membres du Conseil soient nommés par l'assemblée générale des associés et classés comme des "Gérants de Classe B".

7.4 Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins une majorité des Gérants sont présents ou représentés à une réunion et si cette majorité inclut au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B (présents ou représentés).

7.6 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par (ou sur instruction de) tout Gérant de Classe A ou tout Gérant de Classe B avec un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures, à moins que les affaires de la Société ne requièrent un préavis plus court, ou en cas d'urgence. Il peut être passé outre à cet avis de convocation suite à l'assentiment unanime de tous les Gérants donné par écrit, par télécopie ou email. Des convocations spéciales ne sont pas requises pour des réunions tenues aux lieux et heures prévues dans un ordre du jour adopté préalablement par résolution du Conseil de Gérance.

7.7 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou moyens de communication similaires permettant aux participants de communiquer entre eux). Le Conseil de Gérance peut en outre, en toutes circonstances, prendre des décisions par voie de résolution écrite unanime. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions passées lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier, courrier électronique ou télécopie.

7.8 Tout Membre du Conseil peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les Membres du Conseil prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Tout Gérant peut agir à toute réunion des Gérants en nommant par écrit, télécopie ou email un autre Membre du Conseil comme son mandataire. Un Membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues.

7.9 Les décisions du Conseil de Gérance sont prises suite au vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée étant entendu que cette majorité doit toujours inclure au moins le vote d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

7.10 Les procès-verbaux du Conseil de Gérance peuvent être signés et/ou certifiés par tout Gérant de Classe A conjointement avec tout Gérant de Classe B (y compris sur plusieurs documents) ou, s'il en a été décidé ainsi lors de la réunion concernée ou réunion ou résolution subséquente, par tout Gérant de Classe A ou tout Gérant de Classe B.

7.11 Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et / ou effectuer tous acte de disposition et d'administration de la Société tombant dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil de Gérance. A l'égard des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou tel que prévu dans les présents statuts.

7.12 La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B (y compris par voie de représentation, et/ou sur un ou plusieurs documents). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance ou par un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation et/ou sur un ou plusieurs documents)."

(ii) Modification du quorum requis pour les décisions des associés prévu par les statuts de la Société de sorte que toute décision de l'assemblée générale des associés soit valablement adoptée si elle est approuvée par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis de la Société, sauf en cas d'exigences plus strictes prévues par la loi, auquel cas ces exigences plus strictes seront applicables, et modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée:

Première résolution

Il a été décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société en relation avec la gestion de la Société de sorte à avoir la teneur telle qu'indiquée dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il a été décidé de modifier le quorum requis pour les décisions des associés prévu par les statuts de la Société de sorte que les décisions de l'assemblée générale des associés soient valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis de la Société, sauf en cas d'exigences plus strictes prévues par la loi, auquel cas ces restrictions plus strictes seront applicables, et de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 10. Assemblée des Associés.** Les décisions des associés sont prises conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite unanime (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par un avis adressé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée de ces résolutions. Les résolutions deviennent effectives au moment de l'approbation de la majorité prévue pour les décisions collectives (ou sous réserve du respect des exigences de majorité à la date prévue). Des résolutions écrites unanimes peuvent être prises à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions de l'assemblée générale sont valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis de la Société, sauf en cas d'exigences plus strictes prévues par la loi, auquel cas ces restrictions plus strictes seront applicable."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants qui ont demandé que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, les comparants ont signé le présent acte ensemble avec le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais.

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS, A. DAUREL, S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2010. Relation: LAC/2010/11112. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010043623/239.

(100044639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Boswell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.307.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale
des actionnaires de la société tenue au siège social le 22 février 2010*

L'assemblée, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Daniel Galhano et de Monsieur Laurent Teitgen de leur postes de gérants classe B de la société, décide de nommer Monsieur Cyrille Vallée, administrateur de sociétés, né le 12 août 1977 à Thionville (France), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, et Monsieur Jérémy Lequeux, administrateur de sociétés, né le 21 juillet 1981 à Virton (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au poste de gérants classe B de la société avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOSWELL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010043810/19.

(100044544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.122.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un changement de dénomination de l'associé, la société Financière Centuria Luxembourg S.A., en date du 16 décembre 2009 que:

Financière Centuria Luxembourg S.A.

14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 144.076

A changer de dénomination en:

Centuria Capital Luxembourg S.A.

14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg

RCS Luxembourg: B 144.076

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Pour Cyan S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010043695/23.

(100044160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSF5 Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.169.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.058.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010043696/13.

(100044354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

MSEOF Quattro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.266.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 15 mars 2010, que la démission de Madame Judith Ajayi en tant que membre du conseil de gérance a été acceptée avec effet à partir du 17 février 2010.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé par les personnes suivantes:

- Monsieur Martijn Bosch, et
- Madame Wendy Lowe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2010043767/18.

(100044348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.764.492,09.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.539.

—
In the year two thousand and ten on the eleventh day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5d, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed of notary Henri Hellinckx, prenamed, on 27 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1513 of 20 July 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 October 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 2748 of 12 November 2008.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all shareholders and all one hundred seventy-six million four hundred forty-nine thousand two hundred and nine (176,449,209) shares in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Dissolution and liquidation of the Company
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were passed by unanimous decisions:

First resolution

The general meeting of the Company resolved to dissolve and to put the Company into liquidation. The Company shall subsist for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The general meeting of the Company resolved to appoint as liquidator of the Company:

Pedro Fernandes das Neves, born in Lisbon, Portugal, on 15 October 1974, with address at 8, rue des Hêtres, L-8137 Bridel.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the liquidator by the general meeting of the Company. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation of the general meeting of the Company even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

The liquidator may, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de mars

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de "TPG Nimitz Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 27 avril 2007 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1513 du 20 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 8 octobre 2008 publié au Mémorial numéro 2748 du 12 novembre 2008.

L'Assemblée est présidée par Me Toïnon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a désigné comme secrétaire Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Stéphanie Damien, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

(A) Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

(B) Il résulte de ladite liste de présence que tous les associés et toutes les cent soixante-seize millions quatre cent quarante-neuf mille deux cent neuf (176.449.209) actions émises sont représentés à la présente assemblée.

(C) Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points à l'ordre du jour.

(D) La présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous:

1. Dissolution et liquidation de la Société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées par décisions unanimes:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. La Société continuera à exister pour les besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer comme liquidateur de la Société:

Pedro Fernandes das Neves, né à Lisbonne, Portugal, le 15 Octobre 1974, ayant son adresse à 8, rue des Hêtres, L-8137 Bridel.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée. Le liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 sans devoir recourir à une quelconque autorisation spéciale de l'assemblée générale même dans le cas où une telle autorisation est normalement requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour certaines opérations déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, M. SCHINNER, S. DAMIEN. et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2010. Relation: LAC/2010/12399. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010045339/104.

(100046203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Monitor-IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.857.

L'an deux mil dix, le dixième jour du mois de mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONITOR-IT S.A. avec siège social au 66, rue de Luxembourg (Technoport), L - 4002 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 du 16 février 2006, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111857 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Patrick Harpes, ingénieur de recherche, né à Esch-sur-Alzette le 16 janvier 1970, demeurant au 24, um Wandhaff, L-7435 Hollenfels,

qui désigne comme secrétaire Daniel Wagner, Médecin cardiologue, né le 29 mai 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 15, rue du Parc, L-8083 Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert Rösch, ingénieur biomédical, né à Marburg/Lahn le 8 février 1968, demeurant à Marienstrasse 9, D-54294 Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. A la demande de conseil d'administration, constatation de la libération subséquente intégrale des actions de la Société par tous les actionnaires existants;

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale et modification du nombre d'actions de la Société afin que le capital social de la Société soit dorénavant représenté par 31.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de la Société de son montant de EUR 31.000 au montant de EUR 631.000 par l'émission de 600.000 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel; Souscription et libération intégrale en espèces des 600.000 nouvelles actions par le Centre de Recherche public Henri Tudor.

5. Conversion de 63.100 actions de la Société (soit 10% du capital social) en actions privilégiées sans droit de vote au prorata des actions détenues par les actionnaires existants auxquelles sont attribuées les droits suivants:

- recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais sans droit au vote.

- recevoir un premier dividende privilégié et récupérable de 2,5 pour cent du pair comptable, le restant du bénéfice net annuel étant distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

- en cas de liquidation de la société, remboursement à titre privilégié du montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote, sur le produit net après épurement des charges; le solde étant réparti sur base égale aux actions ordinaires.

Pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de procéder aux écritures qui s'imposent suite à ladite conversion d'actions.

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: "Le capital social est fixé à six cent trente et un mille euros (EUR 631.000) représenté par cinq cent soixante-sept mille neuf cents (567.900) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et soixante-trois mille cent (63.100) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront pas en tant que tel droit au vote. Les actions privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de 2,5 pour cent du pair comptable. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote. En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des charges, servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires. Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote disposent conformément à la loi d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur: - l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés; - la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote; - la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires; - la réduction du capital social de la société; - la modification de son objet social; - l'émission d'obligations convertibles; - sa dissolution anticipée; - sa transformation en une société d'une autre forme juridique. Ils exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés. Les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote sont nominatives (ensemble les "actions"). La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

7. Modification de l'objet social de la Société et en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante: "La société a pour objet le développement et la commercialisation de solutions techniques de télé-médecine et des services liés. Elle pourra prester en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

8. Démission de Norbert Rösch, Patrick Harpes, Pierre Plumer et Daniel Wagner de leur poste d'administrateur de la Société et décharge à leur accorder.

9. Fixation du nombre d'administrateurs à 5 et nomination de Georges Bourscheid, Marc Lemmer, Claude Wehenkel, Dr Daniel Wagner et Diego De Biasio en qualité d'administrateur de la Société dont le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

10. Modification du droit de préemption en cas de cession des actions à des tiers et modification de l'article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante: "Les actions de la Société ne peuvent être cédées librement, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la Société ou à la Société elle-même. Ainsi, la cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article. La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues. Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable les autres actionnaires ainsi que le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre d'actions à céder. Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. L'assemblée générale fixe chaque année le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption. A défaut de fixation du prix par l'assemblée générale, le prix sera fixé par un expert. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption. Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer par lettre recommandée avec avis de réception le conseil d'administration et l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. A l'expiration du délai, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans l'offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué au conseil d'administration et aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.

11. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

A la demande du conseil d'administration, l'assemblée prend acte que le conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 10 mars 2010, que les actionnaires Daniel Wagner, Norbert Rösch, Patrick Harpes et Pierre Plumer ont procédé à la libération intégrale des actions qu'ils détiennent dans la Société par le versement en espèces sur le compte de la Société d'un montant total de EUR 23.000 (vingt-trois mille Euros).

Que suite à ladite libération, le capital social est libéré à concurrence de 100%.

Resteront annexés aux présentes la copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et l'extrait on line après avoir été paraphés „ne varietur" par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la Société et de modifier le nombre d'actions représentatives du capital social de la Société afin que ledit capital soit dorénavant divisé en 31.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin d'accomplir toutes formalités et écritures qui s'imposent suite à la modification du nombre et de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six cent trente et un mille euros (EUR 631.000) par l'émission de six cent mille (600.000) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution *Souscription - Libération*

Les quatre actionnaires existants déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par Centre de Recherche public Henri Tudor en abrégé CRP-HT, dont les statuts ont été arrêtés par règlement grand-ducal du 31 juillet 1987, représenté par Georges Bourscheid, Président du Conseil d'Administration du CRP-HT, né le 21 août, 1948 à Luxembourg, demeurant à 21, rue des Noyers, L-7303 Steinsel en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 mars 2010, qui déclare souscrire les six cent mille (600.000) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à six cent mille euros (EUR 600.000).

La procuration signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de six cent mille euros (EUR 600.000) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir 63.100 actions existantes de la Société (soit 10% du capital social) en actions privilégiées sans droit de vote au prorata des actions détenues par les actionnaires existants auxquelles sont attribuées les droits suivants:

- droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais sans droit au vote.
- droit de recevoir un premier dividende privilégié et récupérable de 2,5 pour cent du pair comptable. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.
- en cas de liquidation de la Société, droit au remboursement à titre privilégié du montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote, sur le produit net après épurement des charges, le solde étant réparti sur base égale aux actions ordinaires.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote disposent conformément à la loi d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;

- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Ils exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Déclaration

Les actionnaires existants représentant 100% du capital social de la Société présents ou dûment représenté(s) comme dit ci-avant déclarent convertir chacun 10% des actions qu'ils détiennent dans la Société en actions privilégiées sans droit de vote.

Sont donc converties en 63.100 actions privilégiées sans droit de vote, 63.100 anciennes actions ordinaires.

L'assemblée décide de conférer tout pouvoir au conseil d'administration afin de procéder aux écritures qui s'imposent dans le registre des actionnaires suite à ladite conversion d'actions.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent trente et un mille euros (EUR 631.000) représenté par cinq cent soixante-sept mille neuf cents (567.900) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et soixante-trois mille cent (63.100) actions privilégiées sans droit de vote sans désignation de valeur nominale.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront le droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront pas en tant que tel droit au vote.

Les actions privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de 2,5 pour cent du pair comptable. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des charges, servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires.

Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote disposent conformément à la loi d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Ils exercent le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée, lorsque malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Les actions ordinaires et les actions privilégiées sans droit de vote sont nominatives (ensemble les "actions").

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'Article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet le développement et la commercialisation de solutions techniques de télémédecine et des services liés. Elle pourra prêter en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Huitième résolution

L'assemblée acte et accepte la démission de Norbert Rösch, Patrick Harpes, Pierre Plumer et Daniel Wagner de leur poste d'administrateur de la Société et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à 5 (cinq) et décide de nommer cinq nouveaux administrateurs de la Société dont le mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011 à savoir:

- Georges Bourscheid, Président du Conseil d'Administration du CRP Henri Tudor, né le 21 août, 1948 à Luxembourg, demeurant à 21, rue des Noyers, L-7303 Steinsel.
- Marc Lemmer, Directeur Général du CRP Henri Tudor, né le 16 novembre, 1963 à Luxembourg, demeurant à 60, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.
- Claude Wehenkel, Membre du Bureau du Conseil d'Administration du CRP Henri Tudor, né le 23 mars, 1943 à Luxembourg, demeurant à 19, rue du Village, L-6585 Steinheim.
- Diego De Biasio, Chargé de direction Technoport au CRP Henri Tudor, né le 21 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 18 rue Letellier, L-1932 Luxembourg.
- Docteur Daniel Wagner, Médecin cardiologue, né le 29 mai 1963 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 15, rue du Parc, L-8083 Bertrange.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier les termes et l'exercice du droit de préemption en cas de cession des actions à des tiers et de modifier en conséquence l'Article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Les actions de la Société ne peuvent être cédées librement, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, qu'entre les actionnaires de la Société ou à la Société elle-même. Ainsi, la cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article. La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues. Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable les autres actionnaires ainsi que le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre d'actions à céder. Les autres actionnaires ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. L'assemblée générale fixe chaque année le prix par action devant être réglé par les actionnaires dans le cadre de la procédure de droit de préemption. A défaut de fixation du prix par l'assemblée générale, le prix sera fixé par un expert. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption. Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer par lettre recommandée avec avis de réception le conseil d'administration et l'actionnaire vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. A l'expiration du délai, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans l'offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué au conseil d'administration et aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux milles euros (EUR 2.000,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick Harpes, Daniel Wagner, Norbert Rösch, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 mars 2010 LAC/2010/ 12348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mars 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010043634/263.

(100044692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

ArchiMed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 63.502.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010043697/12.

(100044362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSF6 Europe Financial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.246.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.579.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010043698/13.

(100044369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Auditnext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.070.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010043699/12.

(100044398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Extrait rectificatif sur dépôt numéro L090052291.05 déposé en date du 8 avril 2009

Il convient de rectifier l'attribution des catégories de gérants selon les résolutions écrites de l'actionnaire en date du 30 mars 2009 avec effet au 4 août 2008 comme suit:

- Desmond Mitchell et Michael J. Ristaino deviennent gérants de catégorie A;
- Reinhard Gradl devient gérant de catégorie B;
- François Bourgon devient gérant de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010043701/17.

(100044358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

SECURINVEST (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 136.519.

L'an deux mille dix, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SECURINVEST (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 136.519, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 734 du 26 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2009, publié au Mémorial numéro 852 du 21 avril 2009.

L'assemblée se compose des deux associés, à savoir:

- 1.- Monsieur Jacek B. MAKOWSKI, conseiller, demeurant au 3, rue du Château Fiat, F-67500 Haguenau, France,
- 2.- Monsieur Frank K. LÖHRIG, juriste, demeurant au 3, rue du Château Fiat, F-67500 Haguenau, France,

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Jacek B. MAKOWSKI, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) parts sociales de la dite société SECURINVEST (Luxembourg) S.à r.l., à Monsieur Filip PLUCINSKI, demeurant à Sarmacka 5/39, 02-972 Varsovie, Pologne,

ici présent et ce acceptant, pour le prix de SIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 6.225,-).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Frank K. LÖHRIG, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la dite société SECURINVEST (LUXEMBOURG) S.à r.l., déclare par son représentant accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le nouvel associé rejoint l'assemblée générale et les résolutions sont prises à l'unanimité des trois associés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Jacek B. MAKOWSKI, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Filip PLUCINSKI, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
2- Monsieur Frank K. LÖHRIG, une part sociale	<u>1</u>
TOTAL: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix à L-1616 Luxembourg, 26, Place de la Gare.

44685

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. B. MAKOWSKI, F. K. LÖHRIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2010. Relation: LAC/2010/11420. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010045327/61.

(100046492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Renaissance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 146.406.

Les administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par son représentant permanent Mme Marie Bourlond, VALON S.A., société anonyme représentée par son représentant permanent M. Guy Kettmann ainsi que le commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. se sont démis de leurs fonctions avec effet au 24 mars 2010. Monsieur Eric Brimberg, s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 16 février 2010.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour RENAISSANCE HOLDING S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2010043700/16.

(100044386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.302.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010043702/13.

(100044413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Financière Themisto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.438.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010044002/9.

(100044245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

TS Metropolis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

R.C.S. Luxembourg B 125.052.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par les résolutions du 31 décembre 2009, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la clôture de la Société TS Metropolis Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été prononcée et que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement accomplie et clôturée,

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

- que les fonds restants dans la Société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire sera versé à l'associé unique,

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010045585/25.

(100046067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Crystal Car Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.360.125,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.613.

Le bilan au 30 juin 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CRYSTAL CAR PROPERTIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2010043746/13.

(100044121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

River Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 777.790,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.143.

Le bilan au 30 juin 2008 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

River Properties S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010043745/13.

(100044125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

EAA, European Air Ambulance EWIV, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 175A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg D 72.

—
Mitgliederbeschluss

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der European Air Ambulance EWIV (EAA), 175A, rue de Cessange in L-1321 Luxembourg, haben in der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, abgehalten am 20. Januar 2010, beschlossen die Statuten der Gesellschaft für den § 4 Mitglieder, Einlagen (1) a, wie folgt neu zu fassen.

Punkt 2 der Tagesordnung

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der European Air Ambulance EWIV (EAA) haben gemäß § 6(3) des Gesellschaftsvertrags beschlossen dem Aufnahmeantrag der Firma Ducair - Luxembourg Air Ambulance S.A., mit Sitz am Flughafen Luxembourg, Gemeinde Sandweiler, eingetragen im Handelsregister (R.C.S.) von Luxemburg unter der Nummer B65837, stattzugeben und diese als neues unbeschränkt persönlich haftendes Mitglied mit Wirkung zum 1/1/2010 aufzunehmen.

§ 4.(1). des Gesellschaftsvertrags wurde wie folgt ergänzt:

Unbeschränkt persönlich haftende Mitglieder sind:

Ducair - Luxembourg Air Ambulance S.A., errichtet und existierend nach dem Recht des Staates Luxemburg, mit Sitz am Flughafen Luxembourg, Gemeinde Sandweiler, eingetragen im Handelsregister (R.C.S.) von Luxemburg unter Nummer B65837.

La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens, dont l'activité est primordialement orientée vers des transports de personnes ou de biens, par hélicoptère ou aéronef, à des fins humanitaires et sanitaires.

Elle peut effectuer des transports à des fins commerciales dans le but d'optimiser l'utilisation rationnelle de son équipement aéronautique. Elle peut acheter et vendre, opérer, prendre ou donner en location des hélicoptères et aéronefs avec ou sans équipage.

Elle peut prester tous services concernant la manutention au sol, l'écologie, le travail aérien, l'entretien des équipements et encore prester toute assistance et tous conseils en matière aéronautique.

La Société peut entreprendre aussi bien pour son compte que pour le compte d'autrui, ou bien conjointement avec des tiers pour compte commun, toutes opérations de location ou de financement mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A ces fins la Société peut acquérir tout équipement, appareils, biens immobiliers situés à Luxembourg ou ailleurs ainsi que prendre en charge tous services financiers y relatifs.

La Société peut également acquérir par achat, souscription, échange ou de toute autre manière, des intérêts dans toutes autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un but similaire ou complémentaire.

§ 6.(4). des Gesellschaftsvertrags wurde wie folgt ergänzt:

c) für Ducair- Luxembourg Air Ambulance S.A. Herr René Closter, C.E.O., geboren am 15.12.1952 in Wiltz (Luxemburg) und geschäftsansässig in 175A, rue de Cessange in L-1321 Luxembourg.

Zu Punkt 3 der Tagesordnung

Luxembourg Air Rescue A.s.b.l. hat gemäß § 10(1) des Gesellschaftsvertrags gekündigt und ist auf eigenen Wunsch per 1. Januar 2010 aus der EAA ausgetreten.

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der European Air Ambulance EWIV (EAA) haben beschlossen, auf die Frist gemäß § 10(1) des Gesellschaftsvertrags zu verzichten.

Das ausscheidende und die beiden verbleibenden Mitglieder der European Air Ambulance EWIV (EAA) haben einstimmig beschlossen, dass konform zum § 9 des Gesellschaftsvertrags die Luxembourg Air Rescue A.s.b.l. bis zum 31. Dezember 2009 in Anspruch genommenen Leistungen als Aufwand übernimmt und dass das Jahresergebnis 2009 zu gleichen Teilen auf die Mitglieder DRF Stiftung Luftrettung gemeinnützige AG und Luxembourg Air Rescue A.s.b.l. verteilt (Gewinn) bzw. ausgeglichen (Verlust) wird.

Die Geschäftsänderung der European Air Ambulance EWIV (EAA) wird angewiesen, die Änderung unverzüglich in das Handelsregister eintragen zu lassen.

Luxembourg, den 20. Januar 2010.

Frank Halmes
Geschäftsführer

Mitgliederbeschluss

Die gemeinschaftlich handelnden Mitglieder der European Air Ambulance EWIV (EAA), 175A, rue de Cessange in L-1321 Luxembourg

fassen gem. §§ 5, 6 der Satzung folgenden Beschluss:

Unter Verzicht auf sämtliche Frist- und Formschriften der Berufung wird eine

Versammlung der gemeinschaftlich handelnden Mitglieder

Der vorbezeichneten Gesellschaft gehalten, auf der in Anwesenheit aller Gesellschafter einstimmig beschlossen wird was folgt:

1. Der Geschäftsführer Frank Halmes hat sein Amt mit Schreiben an die Gesellschaft vom 09.03.2010 niedergelegt. Er wird von der Geschäftsführung mit sofortiger Wirkung abberufen.

2. Herr Laurent Saeul (geboren am 28.12.1967, 52, bd Jules Salentyne L-2511 Luxemburg) wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer bestellt.

Die Geschäftsführung der European Air Ambulance EWIV (EAA) wird angewiesen, die Änderung unverzüglich in das Handelsregister eintragen zu lassen.

Filderstadt, den 16.03.2010.

Laurent Saeul
Geschäftsführer

Référence de publication: 2010045390/71.

(100046678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Calverton Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 128.522.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juin 2008 à 14.00 heures*

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de H.R.T. Révision S.A., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée de 4 années, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2010043732/16.

(100044292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.

Nacre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 mars 2010

- L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au poste de Président et d'Administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Pour extrait conforme
*Pour la Société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2010043748/16.

(100044122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2010.
